

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2021-09-010

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDETSPP 39 /**

39-2021-09-21-00001 - SCop_3-121092307540 (1 page)	Page 4
39-2021-09-21-00002 - SCop_3-121092307580 (4 pages)	Page 6

## **DDFIP 39 /**

39-2021-09-01-00004 - C1-Délégation générale signatures DDFIP 39 au 01/09/2021 (11 pages)	Page 11
39-2021-09-01-00007 - Délégation (D2) de signatures du Pôle gestion Fiscal de la DDFIP du Jura (Ctx et Gcx) (2 pages)	Page 23
39-2021-09-01-00010 - Délégation de signature au PCE de Lons Le Saunier au 01/09/2021 (1 page)	Page 26
39-2021-09-01-00013 - Délégation de signature au SDIF Champagnole au 01/09/2021 (2 pages)	Page 28
39-2021-10-01-00001 - Délégation de signature au SIE DU JURA à LONS LE SAUNIER à compter du 01/10/2021 (3 pages)	Page 31
39-2021-09-01-00009 - Délégation de signature azu PCRП Lons au 01/09/2021 (1 page)	Page 35
39-2021-09-01-00014 - Délégation signature au SIE DU JURA à compter du 01/09/2021 (3 pages)	Page 37
39-2021-09-01-00011 - Délégation signature au SIP de SAINT CLAUDE au 01/09/2021 (intérim Gilles Brogniart) (3 pages)	Page 41
39-2021-09-01-00012 - Délégation Signature SIP de DOLE - au 01/09/2021 (3 pages)	Page 45
39-2021-07-01-00004 - Délégation signature SIP LONS LE SAUNIER - au 01/07/2021 - Gilles Brogniart (4 pages)	Page 49
39-2021-09-01-00008 - Délégation signature SPFE Lons le Saunier au 01/09/2021 (1 page)	Page 54
39-2021-09-01-00006 - PGF - Dél. de signatures - demande admission en non-valeur des créances irrécouvrables au 01/09/2021 (1 page)	Page 56
39-2021-09-01-00005 - Tableau Responsables de services pour signature Contentieux et gracieux (article 408 ann.II au CGI) (1 page)	Page 58

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

39-2021-09-15-00001 - Arrêté de mesures temporaires de restriction de la navigation "Régate de Dole" le 17/10/2021 sur le canal du Rhône au Rhin (3 pages)	Page 60
39-2021-09-15-00003 - Arrêté fixant la date de début des vendanges 2021 pour l'AOC Château-Châlon (1 page)	Page 64
39-2021-09-16-00001 - Grand Dole Habitat - Arrêté portant dérogation aux plafonds de ressources fixés par l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif, Quartier prioritaire de la politique de la ville : Mesnils Pasteur. (4 pages)	Page 66

## **Préfecture du Jura /**

39-2021-08-10-00005 - AP nomination maire honoraire de M. Aimé BEY (1 page)	Page 71
39-2021-08-10-00007 - AP nomination maire honoraire de M. Louis Paul CANDELA (1 page)	Page 73
39-2021-08-10-00006 - AP nomination maire honoraire de M. Martial VALLET (1 page)	Page 75
39-2021-09-17-00002 - Arrêté portant habilitation pour assurer les formations aux premiers secours au bénéfice du Conseil Départemental du Jura - Renouvellement (1 page)	Page 77
39-2021-09-17-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire des activités nautiques et subaquatiques sur la retenue de Vouglans - Site de plongée de la Chartreuse de Vaucluse?? (2 pages)	Page 79
39-2021-09-15-00002 - Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) (2 pages)	Page 82

## **SDJES 39 /**

39-2021-09-23-00001 - Arrêté portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire (2 pages)	Page 85
39-2021-09-23-00002 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (2 pages)	Page 88

## **UT DREAL 39 /**

39-2021-09-06-00003 - AP 2021 39 DREAL astreinte Bellevret (4 pages)	Page 91
--	---------

DDETSPP 39

39-2021-09-21-00001

SCop\_3-121092307540



## PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP902709690 – Acte 10/2021

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet du Jura,**

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSP du Jura le 15 septembre 2021 par Madame Vanessa BERNARD en qualité de micro entrepreneuse, pour l'organisme BERNARD Vanessa dont l'établissement principal est situé 8b rue de la Gare 39350 OUGNEY et enregistré sous le N° SAP902709690 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lons-le-Saunier, le 21 septembre 2021

Le Directeur départemental

**Erick KEROURIO**

DDETSPP 39

39-2021-09-21-00002

SCop\_3-121092307580



## PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

### **Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP778363150 – Acte 12DA**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2

Vu l'agrément en date du 9 avril 2012 à l'association locale ADMR de Beaufort,

Vu l'autorisation du conseil Départemental du Jura en date du 9 avril 2012,

#### **Le préfet du Jura**

#### **Constate :**

Qu'une demande de changement d'adresse a été déposée auprès de la DDETSPP du Jura le 14 septembre 2021 par Madame Geneviève VIVANT en qualité de présidente, pour l'association locale ADMR de Beaufort dont l'établissement principal est situé 5 route d'Augisey 39190 BEAUFORT-ORBAGNA et enregistré sous le N° SAP778363150 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode mandataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode mandataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode mandataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode mandataire uniquement)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes (Mode mandataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile (Mode mandataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode mandataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode mandataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode mandataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode mandataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la 1<sup>ère</sup> résidence principale et secondaire (Mode mandataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode mandataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode mandataire uniquement)
- Téléassistance et visioassistance (Mode mandataire uniquement)

.../...

.../...

- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété) (Mode mandataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode mandataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode mandataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode mandataire uniquement)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode mandataire uniquement)

#### **Activités soumises à agrément de l'État :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode mandataire uniquement) - (39)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode mandataire uniquement) - (39)

#### **Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire uniquement) - (39)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode mandataire uniquement) - (39)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode mandataire uniquement) - (39)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) – (Mode mandataire uniquement) - (39)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées – (Mode prestataire uniquement) – (39)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...



.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lons-le-Saunier, le 21 septembre 2021

Le Directeur départemental

**Erick KEROURIO**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



DDFIP 39

39-2021-09-01-00004

C1-Délégation générale signatures DDFIP 39 au  
01/09/2021

**Direction départementale  
des Finances publiques du Jura**  
8, Avenue Thurel  
BP 640  
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX  
Téléphone : 03 84 35 15 00  
Mél. : ddvip39@dgfip.finances.gouv.fr

Lons le Saunier, le 01/09/2021

le directeur départemental des Finances publiques  
du Jura

Affaire suivie par : Béatrice FAROZ  
beatrice.faroz@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 03 84 35 15 01  
Réf. : C057\_2021

à  
Préfecture du JURA

**OBJET : Délégations de signature.**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Jura,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Jura ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 désignant M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

Considérant les mutations et changements d'affectation intervenus dans ses services,

Délégations de signature  
01/09/2021  
- Page 1 -

## I - DELEGATIONS GENERALES

Prénom <b>NOM</b> grade et fonction	DELEGATIONS	<i>Signatures et paraphes</i>
<p>M. Alain <b>MAUCHAMP</b> Administrateur des finances publiques</p> <p>Adjoint du Directeur Départemental des Finances Publiques du JURA et Directeur du pôle PILOTAGE et RESSOURCES</p>	<p><b>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.</b></p>	
<p>Mme Anne-Hélène <b>PERDRIER</b> Administratrice des finances publiques adjointe</p> <p>Directrice du pôle gestion Fiscale</p>		
<p>M. Danilo <b>MILESI</b> Administrateur des finances publiques adjoint</p> <p>Directeur du pôle gestion publique</p>		
<p>Mme Valérie <b>VINCLAIR</b> Inspectrice principale des finances publiques</p> <p>chargée de mission</p>	<p><b>Reçoivent les mêmes pouvoirs généraux à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. Alain MAUCHAMP, Mme Anne-Hélène PERDRIER, M. Danilo MILESI les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement</b></p>	<p><i>Signatures et paraphes</i></p>

## II - DELEGATIONS SPECIALES

- Reçoivent, avec faculté d'agir séparément, pouvoir de signer tous documents administratifs concernant leur service ou secteur d'activité et en particulier et le cas échéant tous récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, bordereaux de remise de chèques à l'encaissement :

MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE	
Mme Anne-Hélène <b>PERDRIER</b> Administratrice des finances publiques adjoint	
Mme Edith <b>CHAMOUTON</b> , Inspectrice Divisionnaire des finances publiques	
Mme Françoise <b>BULARD</b> Inspectrice des Finances Publiques	

MISSION COMMUNICATION – INTRANET ULYSSE 39	
Mme Sophie <b>BON</b> , Contrôleuse principale des finances publiques	

Délégations de signature  
01/09/2021  
– Page 3-

**POLE GESTION FISCALE**

**DIVISION ANIMATION FISCALE ET MISSION FONCIÈRE**

*Signatures et Paraphes*

Mme Edith **CHAMOUTON**,  
Inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de la  
division

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de  
division, les mêmes documents que celui-ci :

- Mme Ariane **PILLON**  
Inspectrice Principale des finances publiques

- Mme Francine **BENOIST**  
Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence des  
responsables, les mêmes documents que ceux-ci et se  
rapporant à leur service :

- Mme Agnès **RAMEAUX**  
Inspectrice des finances publiques,  
  
*Service mission foncière*

-----

- Mme Christelle **DESVIGNES**  
Inspectrice des finances publiques,  
  
*Service Animation fiscalité des particuliers et  
professionnels  
Relations Espaces France Services*

-----

- Mme Françoise **BULARD**  
Inspectrice des finances publiques,  
  
*Service local DOMAINE*

Délégations de signature  
01/09/2021  
- Page 4-

Mme Ariane **PILLON**,  
Inspectrice Principale des finances publiques,

Reçoit délégation pour signer, en l'absence de la cheffe de division, les mêmes documents que celui-ci :

- Mme Francine **BENOIST**,  
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence des responsables, les mêmes documents que ceux-ci et se rapportant à leur service respectif :

- M. Alexandre **BON** (*jusqu'au 31/12/2021*)  
Inspecteur des finances publiques

- Mme Céline **CHATOT**  
Inspectrice des finances publiques

*Service Affaires juridiques–Contentieux d'assiette – CFE*

-----

- Mme Christine **BUGAUD**  
Inspectrice des finances publiques

- M. Jean-Michel **DEALBERTO**  
Inspecteur des finances publiques,

- Mme Patricia **GRANDVUILLEMIN**  
Inspectrice des finances publiques

*Service Recouvrement tous produits – Cellule dédiée  
Secrétariat CCSF / CODEFI - Surendettement*



**POLE GESTION PUBLIQUE**

**DIVISION ANIMATION ET SOUTIEN AU RÉSEAU**

*Signatures et Paraphes*

M. Francis **OLIVIER**,  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division

Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de division, les mêmes documents que celui-ci :

- M. Pascal **DEROCHE**  
Inspecteur des finances publiques

*Service CEPL*

Reçoivent mandat spécial pour signer, en l'absence des chefs de service, les mêmes documents que celui-ci :

- M. Daniel **CHARTON**,  
Contrôleur Principal des finances publiques

- M. David **LIENHARDT**  
Inspecteur des finances publiques

*Service DSD – Animation*

-----

- Mme Sandrine **GUERMONT**,  
Inspectrice des finances publiques, cheffe du service F.D.L

Reçoivent mandat spécial pour signer, en l'absence de la cheffe de service, les mêmes documents que celui-ci :

- M. Jean-Yves **LE GALL**,  
Contrôleur Principal des finances publiques

*Service Expertise, animation conseil aux décideurs locaux*

- Mme Christine **BETTLER**,  
Inspectrice des finances publiques

*Service Dématérialisation – moyens de paiement SPL*

Délégations de signature  
01/09/2021  
– Page 6-

**DIVISION COMPTABILITÉ ET AUTRES OPÉRATIONS DE L'ÉTAT**

- M. Alexandre **CANDOTTO-CARNIEL**  
Inspecteur des finances publiques  
chef du service comptabilité, RNF et DFT

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de service, les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à leur service respectif :

- Mme Fabienne **THARIN**  
Contrôleuse Principale des finances publiques,
- Mme Maud **BRAYARD**  
Contrôleuse des finances publiques,

Reçoivent mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de service tout courrier, document et contrat avec les clientèles dépôts de fonds Trésor (DFT), et moyens de paiement

- Mme Laurence **LETERRIER**  
Contrôleuse Principale des finances publiques,  
*Service DFT, Moyens de paiement*
- M. Frédéric **ROUSSEL**  
Contrôleur Principal des finances publiques,

**POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

**DIVISION BUDGET IMMOBILIER ET LOGISTIQUE - STRATÉGIE**

**STRATÉGIE**

*Signatures et Paraphes*

M. Laurent **FOUGERE**,  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division

Reçoit délégation pour signer, en l'absence du chef de la division, les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à leur service :

- M. Jean-Marc **STALDER**,  
Inspecteur des finances publiques,

*Stratégie – Qualité de service (Marianne)*

**BUDGET IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

M. Laurent **FOUGERE**,  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division.

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de la division, les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à son service :

- M. Jean **BROUTET**  
Inspecteur des finances publiques

- M. Pierre **MACHUS**  
Contrôleur des finances publiques

-----

Reçoit mandat spécial pour signer les documents relatifs à ses fonctions de Délégué Départemental de sécurité

- M. François **THARIN**,  
Inspecteur des finances publiques,

*Délégué Départemental de sécurité*

-----

Reçoit mandat spécial pour signer les documents relatifs à ses fonctions de responsable Cellule Qualité Comptable (CQC)

- M. Jean-Marc **STALDER**,  
Inspecteur des finances publiques,

Délégations de signature  
01/09/2021  
– Page 8-

DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
<p>Mme Armelle <b>FERRAND</b>, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe de la division</p> <p>Reçoit délégation pour signer, en l'absence de la cheffe de division, les mêmes documents que celui-ci</p> <p>- M. Guillaume <b>PORCEDDU</b> Inspecteur des finances publiques, chef du service gestion RH</p>	<p><i>Signatures et Paraphes</i></p>

### III – MANDATS SPÉCIAUX

- Reçoit mandat spécial pour signer les comptes de gestion sur chiffres et les bordereaux d'observation :

<p>M. Francis <b>OLIVIER</b>, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division</p> <p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de division, les mêmes documents que celui-ci :</p> <p>- M. Pascal <b>DEROCHE</b> Inspecteur des finances publiques</p> <p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de service, les mêmes documents que celui-ci :</p> <p>- M. Daniel <b>CHARTON</b>, Contrôleur Principal des finances publiques</p>	<p><i>Signatures et Paraphes</i></p>
--	--------------------------------------

- Reçoit mandat spécial pour signer les états indiquant notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

<p>M, Francis <b>OLIVIER</b>, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Responsable de la Division Collectivités locales, expertise et action économique</p> <p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de service, les mêmes documents que celui-ci :</p> <p>- Mme Sandrine <b>GUERMONT</b>, Inspectrice des finances publiques, <i>cheffe du service F.D.L</i></p>	<p><i>Signatures et Paraphes</i></p>
---	--------------------------------------

- Reçoit mandat spécial pour signer les chèques sur le Trésor Public, les bordereaux de prise en charge des amendes :

<p>- M. Alexandre <b>CANDOTTO-CARNIEL</b> Inspecteur des finances publiques chef du service comptabilité, RNF et DFT</p> <p>Reçoivent mandat spécial pour signer, en l'absence de la cheffe de service, les mêmes documents que celui-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Fabienne <b>THARIN</b>, Contrôleuse Principale des finances publiques</li><li>- M. Frédéric <b>ROUSSEL</b>, Contrôleur des finances publiques</li></ul>	<p><i>Signatures et Paraphes</i></p>
--	--------------------------------------

- Reçoivent mandat spécial pour me représenter dans toute réunion ou commission relative aux marchés publics de l'Etat et de ses établissements publics :

<p>M. Laurent <b>FOUGERE</b> Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, Responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique - Stratégie</p>	<p><i>Signatures et Paraphes</i></p>
<p>Mme Edith <b>CHAMOUTON</b>, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, Responsable de la division Etat - Domaine</p>	

- Reçoit mandat spécial pour signer toutes correspondances relatives aux fonctions de conciliateur fiscal

*Signatures et Paraphes*

Mme Anne-Hélène **PERDRIER**,  
Administratrice des finances publiques adjointe,  
Directrice du pôle gestion Fiscal

Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du conciliateur titulaire les mêmes documents que celui-ci :

- Mme Ariane **PILLON**,  
Inspectrice Principale des finances publiques,  
conciliatrice adjointe.

- Reçoit mandat spécial pour signer toutes correspondances, documents, bons de commande et certifications de service fait relatifs à ses fonctions d'assistant de prévention.

*Signatures et Paraphes*

M. François **THARIN**,  
Inspecteur des finances publiques,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Luc BLANC

Délégations de signature  
01/09/2021  
- Page 11 -

DDFIP 39

39-2021-09-01-00007

Délégation (D2) de signatures du Pôle gestion  
Fiscal de la DDFIP du Jura (Ctx et Gcx)

**Direction départementale  
des Finances publiques du Jura**  
8 avenue Thurel  
BP 640  
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX  
Téléphone : 03 84 35 15 01  
Mél. : ddfig39@dgfip.finances.gouv.fr

À Lons le Saunier, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Affaire suivie par : Ariane PILLON  
Téléphone : 03 84 43 46 62  
Mél. : ariane.pillon@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme PILLON Ariane, Inspectrice principale des Finances publiques, et à Mmes Edith CHAMOUTON et Francine BENOIST, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, à l'effet de :

1° signer en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, **dans la limite de 150 000 €** ;

2° signer en matière de gracieux fiscal d'assiette les décisions :

- **dans la limite de 76 000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;
- et **dans la limite de 150 000 €** par année sur les autres demandes gracieuses (décisions de rejet, remise, modération ou transaction) ;

3° statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, **quel que soit le montant de la demande** ;

4° statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;



6° signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation du montant.**

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, et dans les limites désignées ci-après, à l'effet de :

1° signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° signer en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

NOM Prénom	Catégorie	Limite de montant	
		Contentieux	Gracieux
BON Alexandre	A	50 000	15 000
BUGAUD Christine	A	50 000	15 000
CHATOT Céline	A	50 000	15 000
DEALBERTO Jean-Michel	A	50 000	15 000
DESIGNES Christelle	A	50 000	15 000
GRANDVUILLEMIN Patricia	A	50 000	15 000
RAMEAUX Agnès	A	50 000	15 000
CONTRANT Cédric	B	15 000	5 000
GUYETAND Thierry	B	15 000	5 000
KESSLER-THIRY Martine	B	15 000	5 000
MALFROY Valérie	B	15 000	5 000
MOUREAU Stéphanie	B	15 000	5 000

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction.

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura et affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
 Directeur départemental des Finances publiques du Jura



Jean-Luc BLANC

DDFIP 39

39-2021-09-01-00010

Délégation de signature au PCE de Lons Le  
Saunier au 01/09/2021

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle Contrôle Expertise de LONS-LE-SAUNIER

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Samy BELHABIB	Inspecteur	15 000,00 €	7 500,00 €
Karine DEMARLE		50 000,00 €	
Alain PROST		40 000,00 €	
Françoise PIDOUX	Contrôleur	15 000,00 €	5 000,00 €
Nadine VENNARI			
Emmanuel VUILLERMOZ			

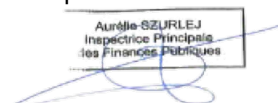
### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Lons-le-Saunier, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La responsable du Pôle Contrôle Expertise

Aurélie SZURLEJ  
Inspectrice Principale des Finances Publiques

  
Aurélie SZURLEJ  
Inspectrice Principale  
des Finances Publiques

DDFIP 39

39-2021-09-01-00013

Délégation de signature au SDIF Champagnole  
au 01/09/2021

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS  
3 Rue Victor BERARD  
39300 CHAMPAGNOLE

## Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts fonciers du Jura,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme DEPART Elise, Inspectrice des Finances publiques, adjoint au responsable du service départemental des impôts fonciers du Jura, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CHAMBARD Christian	Mme LEBRETON Rebecca	Mme MUSSILLON Valérie
Mme DUBRULLE Blandine	Mme MARGUET Lydie	M SOUQUIERE Christophe
M DUBRULLE Yannick	Mme MILLE Valerie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M BILLARD Bastien	Mme BASSE Cathy	
Mme FOISSOTTE Nathalie		

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura.

A Lons Le Saunier, le 16 septembre 2021  
Le responsable de service des impôts fonciers du  
Jura,

Patrice MERMET



DDFIP 39

39-2021-10-01-00001

Délégation de signature au SIE DU JURA à LONS  
LE SAUNIER à compter du 01/10/2021



**Direction départementale  
des Finances publiques du Jura**

Affaire suivie par : Xavier QUENTIN  
Téléphone : 03 84 43 46 39  
Mél. : xavier.quentin@dgifp.finances.gouv.fr

À Lons le Saunier, le 1/10/2021

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises du Jura

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R \* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame PEBILLE Mireille et Monsieur Pierre Simon PETERSSON, adjoints au responsable du SIE du Jura, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- 8) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9) tous actes d'administration et de gestion du service.





**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées ci-dessous ;

1) dans la limite de 10.000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Agnès SAURIAT ; Karine MAGNIN ; Marc MANDRET ; Magali GARCIA ; Frédéric BERNARD ; Delphine SERTELON ; Stéphanie LAMARD ; Agnès MOYNE-REVERCHON ; Audrey MOINE ; Sandrine GRAS ; Sandrine COULANJON ; Fabien CHARLES ; Anaïs ROUSSEAU ; Christine CAZEL-BRAULT, Frédéric ROUSSON.

2) dans la limite de 2.000 €, aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Fanny PONTON ; Stephanie JAILLET ; Séverine DEJEAN DE LA BATIE ; Delphine BAUD ; Freddy BERTIN ; Laure CAVILLON, Fabienne MATHEY

**Article 3 :** (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-après :

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Pierre-Simon PETERSSON	Inspecteur	15 000€	6 mois	15 000€	15 000€
Mireille PEBILLE	Inspectrice	15.000 €	6 mois	15.000 €	15.000 €
Elodie NICOL	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €
Corinne CHATOT	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €
Marc MANDRET	Contrôleur	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €
Prudence MELET	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €
Viviane VUILLOT	Agent	2.000 €	3 mois	3.000 €	3.000 €



**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limite de la propre délégation de signature du responsable.

- Pierre-Simon PETERSSON, inspecteur
- Mireille PEBILLE, inspectrice

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement pour le service.

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura.

Le comptable,  
Responsable du Service des impôts des entreprises du Jura

Xavier QUENTIN



DDFIP 39

39-2021-09-01-00009

Délégation de signature azu PCRP Lons au  
01/09/2021

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle Contrôle des Revenus et du Patrimoine de LONS-LE-SAUNIER

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, portant remise, modération ou rejet :

a)  **dans la limite de 15 000 €**, aux inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

Pierre BOUISSOU	Vincent HODEN	David REITZER
-----------------	---------------	---------------

b)  **dans la limite de 10 000 €**, aux agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

Jean Louis PALOMERA	Annick DESMARQUOY	Philippe JACQUIER	Christine BANDERIER-GROS	Emmanuel ROUSSEAUX
---------------------	-------------------	-------------------	--------------------------	--------------------

2°) sans limitation de montant (mais dans la limite de 60 000 €) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du Code Général des Impôts, aux agents des Finances Publiques désignés ci-après :

Pierre BOUISSOU	Vincent HODEN	David REITZER
-----------------	---------------	---------------

Jean Louis PALOMERA	Annick DESMARQUOY	Philippe JACQUIER	Christine BANDERIER-GROS	Emmanuel ROUSSEAUX
---------------------	-------------------	-------------------	--------------------------	--------------------

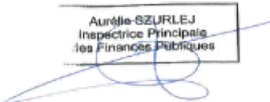
### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Lons-le-Saunier, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La responsable du PCRП du Jura

Aurélie SZURLEJ  
Inspectrice Principale des Finances Publiques

  
Aurélie SZURLEJ  
Inspectrice Principale  
des Finances Publiques

DDFIP 39

39-2021-09-01-00014

Délégation signature au SIE DU JURA à compter  
du 01/09/2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Jura**

Affaire suivie par : Xavier QUENTIN  
Téléphone : 03 84 43 46 39  
Mél. : xavier.quentin@dgfip.finances.gouv.fr

À Lons le Saunier, le 1/09/2021

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises du Jura,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R \* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame PEBILLE Mireille et Monsieur Pierre Simon PETERSSON, adjoints au responsable du SIE du Jura, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- 8) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées ci-dessous ;

1) dans la limite de 10.000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Agnès SAURIAT ; Karine MAGNIN ; Magali GARCIA ; Frédéric BERNARD ; Delphine SERTELON ; Stéphanie LAMARD ; Agnès MOYNE-REVERCHON ; Audrey MOINE ; Sandrine GRAS ; Sandrine COULANJON ; Fabien CHARLES; Anaïs ROUSSEAU ; Christine CAZEL-BRAULT, Frédéric ROUSSON.

2) dans la limite de 2.000 €, aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Fanny PONTON ; Stephanie JAILLET ; Séverine DEJEAN DE LA BATIE ; Delphine BAUD ; Freddy BERTIN ; Laure CAVILLON, Fabienne MATHEY

**Article 3 :** (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1 ) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-après:

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Pierre-Simon PETERSSON	Inspecteur	15 000€	6 mois	15 000€	15 000€
Mireille PEBILLE	Inspectrice	15.000 €	6 mois	15.000 €	15.000 €
Elodie NICOL	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €
Corinne CHATOT	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €
Marc MANDRET	Contrôleur	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €
Viviane VUILLOT	Agent	2.000 €	3 mois	3.000 €	3.000 €
Prudence MELET	Agent	2.000 €	3 mois	3.000 €	3.000 €



**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limite de la propre délégation de signature du responsable.

- Pierre-Simon PETERSSON, inspecteur

- Mireille PEBILLE, inspectrice

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement pour le service.

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura.

Le comptable,  
Responsable du Service des impôts des entreprises du Jura

Xavier QUENTIN

Xavier QUENTIN  
Inspecteur Principal  
des Finances Publiques



DDFIP 39

39-2021-09-01-00011

Délégation signature au SIP de SAINT CLAUDE au  
01/09/2021 (intérim Gilles Brogniart)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Centre des finances publiques de  
Saint Claude**

7 Ter Rue Reybert - BP 151

39204 SAINT CLAUDE Cedex

Téléphone : 03.84.41.52.00

Mél : sip.saint-claude@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable intérimaire du SIP de Saint-Claude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Madame QUESNE Sandra** Inspecteurs des finances publiques, adjointe au responsable du SIP de Saint-Claude, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60,000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BOURGEOIS Fiona	Agente	/	5 mois	10,000 euros
Mr CHARBONNIER Dimitri	Agent	/	5 mois	10,000 euros
M BELLOY Thomas	Agent	/	5 mois	10,000 euros
M MARTINEZ Emmanuel	Contrôleur Principal	5 000 €	8 mois	20,000 euros
MME BOSDURE Christelle	Contrôleuse	5 000 €	8 mois	20,000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
- Mme MAIZIER Karine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
- Mme QUILLOT Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
- M MARTINEZ Emmanuel	Contrôleur-Principal	10 000 €	5 000 €
- Mme BRIEZ Jennifer	Agente	2 000 €	/
- Mme GRESSIER Sandra	Agente	2 000 €	/
- Mme THEODORI Sandrine	Agente	2 000 €	/
- Mr BELLOY Thomas	Agent	2 000 €	/
- Mme LAURENT Martine	Agente	2.000 €	/
- QUILLOT Fabien	Agent	2 000 €	/

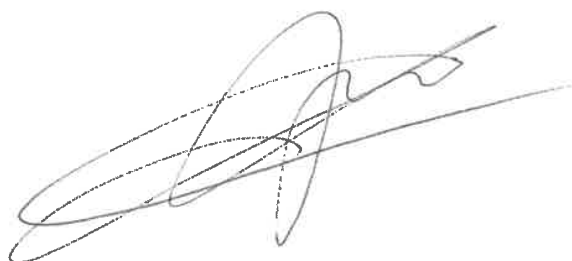
#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Jura

A Saint-claude, le 01/09/2021

Le comptable, responsable intérimaire du SIP de Saint-Claude,

Gilles BROGNIART  
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe.



DDFIP 39

39-2021-09-01-00012

Délégation Signature SIP de DOLE - au  
01/09/2021



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE DOLE  
136 AVENUE LEON JOUHAUX - BP 496  
39107 DOLE CEDEX

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Dole (Jura)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme VISCO Marie-José, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du SIP de Dole, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme GUERIF Véronique, Inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Béatrice MAGNIN	Mme FAYOLLE Marie-Line	M Jimmy SERRA
M. Eric VERNIER	Mme Nadia SEDDIKI	Mme Fabienne BABILLIOT

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Séverine LAGROSSE	Mme Christine PAGET	Mme Corinne KRAHENBUHL
Mme Christelle JEUNET	M. Emmanuel BIGUEUR	Mme Patricia JOLIOT
Mme Christelle DEJEUX	Mme Christine PRUDENT	Mme Mireille PEDUZZI
Mme Gaëlle MANGIN	Mme Michèle VIENNOT	

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe SAVIN	Contrôleur principal des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €
Christine BOILLAUD	Contrôleure des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €
Hervé LACROIX	Contrôleur des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €
Nicolas ROY	Agent d'administration I des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €
Stéphanie SEBERT	Agent d'administration I des Finances publiques	5000€	3 mois	3 000 €
Floriane VINCENT	Agent d'administration I des Finances publiques	5000 €	3 mois	3 000€

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura

A Dole, le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick DONIER





DDFIP 39

39-2021-07-01-00004

Délégation signature SIP LONS LE SAUNIER - au  
01/07/2021 - Gilles Brogniart



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LONS-LE-SAUNIER

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

2, RUE TURGOT

39033 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

MÉL. : sip.lons-le-saunier@dgfip.finances.gouv.fr

### POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : sans rendez-vous, les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8h30 à 12h30. Et sur rendez-vous en dehors de ces plages.

Téléphone : 03 84 43 46 00

Télécopie : 03 84 43 46 30

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Gilles BROGNIART, Comptable Public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lons-Le-Saunier (Jura)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. Eric VIRET**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lons-Le-Saunier, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LAURENT**, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lons-Le-Saunier, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à **M. David BONANNI**, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lons-Le-Saunier, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée de délai et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Xavier GUILLAUMIE	Contrôleur Principal	5 000 €	9 mois	5 000 €
Françoise JAILLET	"	"	"	"
Nicole CONTARDO	Contrôleur	"	"	"
Xavier PIPART	"	"	"	"
Michelle RISE	"	"	"	"

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sylvie BARRAU	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
Nadine CARNET	"	"	"
Sylvie COILLOT	"	"	"
Annie GLARMET-LE GALL	"	"	"
Justine GAUTHIER-MANUEL	Contrôleur	"	"
Annie DESHIERE	Agent Administratif Principal	2 000 €	
Florence NESME	"	"	
Sandrine NOIR	"	"	
Philippe RICHARD	"	"	
Delphine VOTEY	"	"	

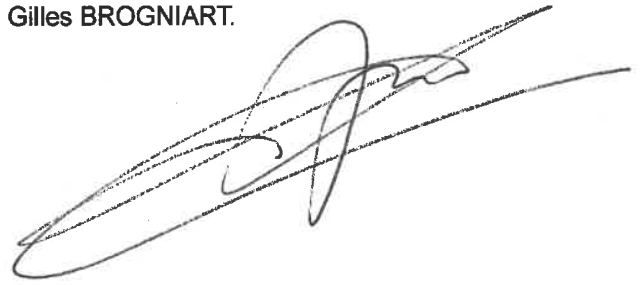
**Article 6**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura.

A Lons le Saunier, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Comptable Public, Responsable du Service des  
Impôts des Particuliers de Lons-Le-Saunier

Gilles BROGNIART.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the name 'Gilles BROGNIART.'

DDFIP 39

39-2021-09-01-00008

Délégation signature SPFE Lons le Saunier au  
01/09/2021

## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE LONS LE SAUNIER

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de **LONS le SAUNIER**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup> Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Christophe ROUX**, inspecteur des Finances publiques, **adjoint** au responsable du Service de Publicité Foncière, et à **Corinne THOMET**, inspectrice des Finances publiques, **adjointe** au responsable du Service de Publicité Foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

a) dans la limite de 15.000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
------------	------------

b) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Marie-Emilie GOICHOT	Catherine POULOT
Edith CATTENOZ	Thierry GUYET
Yvan NAGENRAUFT	Karine ZEROVEC
Eric GUIONNET	Laurette LEPAGNEY
Elodie RANGEARD	

c) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Corinne COULON	Alban BUGUET	Myriam JACQUES
Monique LONJARRET	Sylvia ROSAIN	Françoise MILLET
Leslie ROMAIN	Emmanuelle CLAIN	Océane LESAGE
Etrienne LIX	Leslie ROMAIN	

### Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du JURA.

A **LONS le SAUNIER**, le **1 septembre 2021**

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière,

**François CHEVET**



DDFIP 39

39-2021-09-01-00006

PGF - Dél. de signatures - demande admission en  
non-valeur des créances irrécouvrables au  
01/09/2021



**Direction départementale  
des Finances publiques du Jura**  
8 avenue Thurel  
BP 640  
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX  
Téléphone : 03 84 35 15 01  
Mél. : ddvip39@dgfip.finances.gouv.fr

À Lons le Saunier, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Affaire suivie par : Ariane PILLON  
Téléphone : 03 84 43 46 62  
Mél. : ariane.pillon@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R \* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

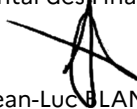
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux agents désignés à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans les limites indiquées :

Prénom NOM	grade	Limite de montant
Anne-Hélène PERDRIER	Administratrice des Finances publiques adjointe	pas de limite
Ariane PILLON	Inspectrice principale des Finances publiques	100 000 €
Christine BUGAUD	Inspectrice des Finances publiques	20 000 €
Jean-Michel DEALBERTO	Inspecteur des Finances publiques	20 000 €
Patricia GRANDVUILLEMIN	Inspectrice des Finances publiques	20 000 €
Cédric CONTRANT	Contrôleur des Finances publiques	5 000 €

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Jura



Jean-Luc BLANC

DDFIP 39

39-2021-09-01-00005

Tableau Responsables de services pour signature  
Contentieux et gracieux (article 408 ann.II au  
CGI)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA**

Liste au **1er SEPTEMBRE 2021** des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

<b>Nom Prénom</b>	<b>Responsable des services</b>
<b>François CHEVET</b>	Service de la publicité foncière de Lons le Saunier
<b>Xavier QUENTIN</b>	Service des Impôts des entreprises du Jura
<b>Denis BROGNIART</b>	Service des Impôts des particuliers de Lons le Saunier
<b>Patrick DONIER</b>	Service des Impôts des particuliers de Dole
<b>Denis BROGNIART (intérim)</b>	Services des impôts des particuliers de Saint Claude
<b>Patrice MERMET</b>	Service départemental des Impôts Fonciers
<b>David RUSSIER</b>	Pôle départemental de vérifications (PDV)
<b>Aurélie SZURLEJ</b>	Pôle Investigation et Détection (PCE, PCRP, BCR)
<b>Laurence CONDE</b>	Pôle départemental de recouvrement spécialisé

à LONS LE SAUNIER, le 01/09/2021

Le Directeur départemental des Finances publiques du Jura



**Jean-Luc BLANC**  
 Administrateur Général des Finances publiques

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-09-15-00001

Arrêté de mesures temporaires de restriction de  
la navigation "Régate de Dole" le 17/10/2021 sur  
le canal du Rhône au Rhin

Arrêté n° 2021-09-14-001  
portant mesures temporaires de restriction de  
la navigation dans le cadre du déroulement  
de la manifestation "Régate de Dole"  
le 17 octobre 2021  
sur le canal du Rhône au Rhin

Le Préfet du Jura

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-38 relatifs aux manifestations nautiques et A 4241-26 relatifs aux mesures temporaires prises par les préfets et les gestionnaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014217-0005 en date du 5 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu la demande du 17 août 2021, par laquelle l'association "Aviron Club Dolois", sollicite l'autorisation d'organiser sur le canal du Rhône au Rhin, du point kilométrique 17,650 au point kilométrique 16,850, une manifestation dite "Régate de Dole", le 17 octobre 2021 sur la commune de Dole ;

Vu les avis des 13 et 14 septembre 2021 de la direction territoriale Rhône – Saône de Voies Navigables de France (VNF) ;

Considérant que le préfet du département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

Considérant que la manifestation est susceptible d'entraver la navigation, et qu'elle nécessite des mesures prescriptives de la navigation ;

## ARRETE :

**Article 1er :** Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

L'association "AVIRON CLUB DOLOIS", représentée par M. NAVAL Arnaud est autorisée à organiser la "Régate de Dole" sur le canal du Rhône au Rhin, le 17 octobre 2021 de 8h30 à 16h00, une manifestation nautique du point kilométrique 17,650 au point kilométrique 16,850 sur la commune de Dole.

Le responsable opérationnel de la manifestation est M. NAVAL Arnaud qui devra être joignable à tout moment au numéro suivant : 06.88.31.38.11.

Il est précisé que cette épreuve n'est autorisée que dans les limites strictes des jours et heures indiqués, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour les entraînements.

### **Article 2 : Mesures temporaires**

#### **1/ Limitation de vitesse**

En termes de limitation de vitesse pour les bateaux de sécurité, il devra être fait application du règlement particulier de police du canal du Rhône au Rhin.

#### **2/ Interdiction**

La navigation de toute embarcation est interdite à moins de 150 mètres des barrages.

Les participants à la manifestation devront évoluer en dehors du chenal navigable. En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation de transit, Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.

#### **3/ Interdiction de stationnement**

Le stationnement des embarcations sera interdit en rive gauche sur le Doubs navigable (hors chenal) du point kilométrique 17,650 (rue Maurice Pagnon) au point kilométrique 16,850 (pont de la Corniche) le 17 octobre 2021 de 8h30 à 16h00.

### **Article 3 : Report de la manifestation**

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte-tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

### **Article 4 : Installations techniques et balisage**

Les différentes installations techniques et le balisage du circuit qui sont installés dans le chenal navigable pourront être mis en place le 17 octobre 2021 et seront enlevés le 18 octobre 2021 au plus tard.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci.

### **Article 5 : Sécurité**

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de 2 bateaux de sécurité sur le site. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation, l'autre à l'aval, hors chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

### **Article 6 : Etat des lieux**

Les lieux devront être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation de débris, déchets, etc...) sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 7 : Environnement**

Aucune dégradation (arbres, végétaux aquatiques, berges, etc...) ne sera tolérée et la réparation de toutes les dégradations éventuelles constatées sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité du gestionnaire du DPF sera totalement dégagée en cas d'accident ou d'incident, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette manifestation et de ses conséquences.

**Article 9 : Obligations d'information**

Le demandeur devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter la subdivision de Voies Navigables de France territorialement compétente.

**Article 10: Information usagers**

L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure temporaire se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

**Article 11 :** M. le sous-préfet de Dole, M. le commissaire de police de Dole, M. le directeur départemental des territoires du Jura, Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France, M. le maire de la ville de Dole, M. le chef du service départemental d'incendie et de secours du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura, et dont une copie conforme sera adressée à chacun ainsi qu'à l'organisateur.

Fait à Lons-le-Saunier, le 15 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt



Delphine BONTHOUX

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-09-15-00003

Arrêté fixant la date de début des vendanges  
2021 pour l'AOC Château-Châlon



Arrêté n° RAA 2021-09-15-00003

**fixant la date de début des vendanges 2021 pour  
l'AOC Château-Chalon**

Le Préfet du Jura

VU l'article D. 645-6 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;

VU la demande de la société de viticulture du Jura en date du 13 septembre 2021 concernant les récoltes destinées à l'élaboration des vins de l'appellation d'origine contrôlée CHATEAU-CHALON;

VU la proposition du 14 septembre 2021 de Mme Christèle MERCIER, déléguée territoriale de l'INAO ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Christophe CHOLLEY directeur départemental adjoint des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires,

## ARRETE

**Article 1er** : pour l'année 2021, la date d'ouverture des vendanges dans le département du Jura pour les récoltes destinées à l'élaboration de vins de l'appellation d'origine contrôlée CHATEAU-CHALON est fixée au 18 septembre 2021.

**Article 2** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Saint-Claude, M. le sous-préfet de Dole, les Maires, le directeur départemental des territoires du Jura, le directeur départemental des douanes et droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 15 septembre 2021

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
pour le directeur et par subdélégation,  
le directeur départemental adjoint des territoires

  
Jean-Christophe CHOLLEY

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-09-16-00001

Grand Dole Habitat - Arrêté portant dérogation aux plafonds de ressources fixés par l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif, Quartier prioritaire de la politique de la ville : Mesnils Pasteur.

Arrêté n°2021-09-10-001  
portant dérogation aux plafonds de res-  
sources fixés par l'arrêté du 29 juillet 1987  
modifié relatif aux plafonds de ressources  
des bénéficiaires de la législation sur les ha-  
bitations à loyer modéré et des nouvelles  
aides de l'Etat en secteur locatif,

Grand Dole Habitat,  
Quartier prioritaire de la politique de la ville :  
Mesnils-Pasteur

**Le préfet du Jura,**

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et en particulier son article R 441-1-1 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;

Vu le courrier du 26 février 2021 par lequel Grand Dole Habitat demande l'autorisation de déroger aux plafonds de ressources fixés par l'arrêté du 29 juillet 1987 susvisé, en application des dispositions de l'article R 441-1-1 du cch, pour les immeubles dont les adresses figurent en annexe du présent arrêté ;

Vu les compléments apportés au dossier par Grand Dole Habitat par courrier du 12 juillet 2021 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Jura

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Grand Dole Habitat, sis 12 rue Costes et Bellonte à Dole, inscrit au répertoire sirene sous le numéro 273900027, est autorisé à déroger aux plafonds de ressources fixés par l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif, en application des dispositions de l'article R 441-1-1 du CCH pour les immeubles dont les adresses figurent en annexe du présent arrêté, selon les modalités suivantes :

- la dérogation porte sur 25 % maximum des logements d'un même immeuble ;
- le plafond de ressources maximum dérogatoire est égal à 130 % du plafond du prêt locatif à usage social (PLUS), équivalent au plafond de ressources maximum exigé pour les logements agréés en prêt locatif social (PLS) ;

- Grand Dole Habitat transmet semestriellement à la Direction départementale des territoires, le bilan des attributions de logements effectuées en application du présent arrêté ;
- la dérogation est accordée pour une durée initiale de trois années civiles à compter de la date de signature du présent arrêté. Grand Dole Habitat pourra en solliciter le renouvellement avant cette échéance et selon les formes requises par le CCH.

**Article 2 :**

MM. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lons-le-Saunier, 16 SEP. 2021

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Justin BABILOTTE

**Nombre de logements conventionnés, par numéro de convention.**

*(Penser à actualiser les données, puis le tableau)*

Code Conventionnement Etat	Libellé convention	n° Convention Aravis	Adresse	Nb de logements
39/1989/04/771019/1/039005/040	RUE JOURDY	345	186 RUE PABLO PICASSO 187 RUE PABLO PICASSO 188 RUE PABLO PICASSO	12 12 12
<b>Total 39/1989/04/771019/1/039005/040</b>				<b>36</b>
39/1989/12/771019/1/039005/167	103 B.PASCAL + 97 A 102 DESCARTES	346	100 RUE DESCARTES 101 RUE DESCARTES 102 RUE DESCARTES 103 RUE BLAISE PASCAL 97 RUE DESCARTES 98 RUE DESCARTES 99 RUE DESCARTES	14 14 8 63 10 10 8
<b>Total 39/1989/12/771019/1/039005/167</b>				<b>127</b>
39/1997/11/771019/1/039005/152	24/25 FOCH	356	24A AVENUE FOCH 24B AVENUE FOCH 25A AVENUE FOCH 25B AVENUE FOCH 25C AVENUE FOCH	8 8 8 8 8
<b>Total 39/1997/11/771019/1/039005/152</b>				<b>40</b>
39/1997/11/771019/1/039005/153	27/32 LECLERC	357	27 RUE MARECHAL LECLERC 32 RUE MARECHAL LECLERC	66 71
<b>Total 39/1997/11/771019/1/039005/153</b>				<b>137</b>
39/3/08-2009/99864/039005/028	ÉCOLE DES SORBIERS PLUS	419	160 RUE CHANTAL JOURDY 161 RUE CHANTAL JOURDY	4 1
<b>Total 39/3/08-2009/99864/039005/028</b>				<b>5</b>
39/3/122006/99864/039005/065	111 DESCARTES	380	111 A DESCARTES 111 B DESCARTES 111 C DESCARTES 111 D DESCARTES 111 E DESCARTES 111 F DESCARTES 111 G DESCARTES 111 H DESCARTES	1 1 1 1 1 1 1 1
<b>Total 39/3/122006/99864/039005/065</b>				<b>8</b>
39/D/1/1/18/06/650/0013	108 POMPIDOU PLAÏ	481	108 B AVENUE POMPIDOU 108 G AVENUE POMPIDOU	1 1
<b>Total 39/D/1/1/18/06/650/0013</b>				<b>2</b>
39/N/1/1/18/01/5/0002	Résidence Savoie (16 PLUS Anru)	474	212 B RUE DE BOURGOGNE 212 C RUE DE BOURGOGNE 212 D RUE DE BOURGOGNE 212 E RUE DE BOURGOGNE 212 F RUE DE BOURGOGNE 212 G RUE DE BOURGOGNE 212 H RUE DE BOURGOGNE 213 A RUE DE BOURGOGNE 213 B RUE DE BOURGOGNE 214 B RUE DE SAVOIE 214 C RUE DE SAVOIE 215 A RUE DE SAVOIE 215 B RUE DE SAVOIE 215 C RUE DE SAVOIE 216 B RUE DE SAVOIE 216 D RUE DE SAVOIE	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
<b>Total 39/N/1/1/18/01/5/0002</b>				<b>16</b>
39/N/1/1/18/01/5/0003	Résidence Savoie (5 PLAÏ Anru)	473	212 A RUE DE BOURGOGNE 214 A RUE DE SAVOIE 214 D RUE DE SAVOIE 216 A RUE DE SAVOIE 216 C RUE DE SAVOIE	1 1 1 1 1
<b>Total 39/N/1/1/18/01/5/0003</b>				<b>5</b>
<b>Total général</b>				<b>1153</b>

**Nombre de logements conventionnés, par numéro de convention.**  
(Penser à actualiser les données, puis le tableau)

Libellé Société Propriétaire Grand Dole Habitat  
Local Conventionné (O/N) O

Code Conventionnement Etat	Libellé convention	n° Convention Aravis	Adresse	Nb de logements
39/1983/09/771019/1/039005/034	LES GRANDS CHAMPS	335	60 AVENUE DE VERDUN	11
			61 AVENUE DE VERDUN	14
			62 AVENUE DE VERDUN	11
			63 AVENUE DE VERDUN	10
			64 RUE D' ALSACE - LORRAINE	8
			65 RUE D' ALSACE - LORRAINE	8
			66 RUE D' ALSACE - LORRAINE	10
			67 RUE D' ALSACE - LORRAINE	10
			68 RUE D' ALSACE - LORRAINE	8
			69 RUE D' ALSACE - LORRAINE	10
			70 RUE D' ALSACE - LORRAINE	14
			71 RUE D' ALSACE - LORRAINE	8
			72 AVENUE DE VERDUN	10
			73 AVENUE DE VERDUN	8
74 AVENUE DE VERDUN	10			
<b>Total 39/1983/09/771019/1/039005/034</b>				<b>150</b>
39/1985/05/771019/1/039005/027	FRANCHE COMTE	337	1 RUE DE FRANCHE-COMTE	64
			2A RUE DE FRANCHE-COMTE	8
			2B RUE DE FRANCHE-COMTE	8
			3A RUE DE FRANCHE-COMTE	10
			3B RUE DE FRANCHE-COMTE	10
			3C RUE DE FRANCHE-COMTE	10
<b>Total 39/1985/05/771019/1/039005/027</b>				<b>110</b>
39/1986/08/771019/1/039004/048	DAUPHINE	339	13 RUE DU DAUPHINE	64
			14A RUE DU DAUPHINE	10
			14B RUE DU DAUPHINE	10
			14C RUE DU DAUPHINE	10
			14D RUE DU DAUPHINE	10
<b>Total 39/1986/08/771019/1/039004/048</b>				<b>104</b>
39/1987/12/771019/1/039005/160	104 A 110 DESCARTES	343	104A RUE BLAISE PASCAL	8
			104B RUE BLAISE PASCAL	8
			104C RUE BLAISE PASCAL	7
			104D RUE BLAISE PASCAL	8
			105A RUE BLAISE PASCAL	10
			106A RUE DESCARTES	10
			106B RUE DESCARTES	10
			107A RUE DESCARTES	8
			107B RUE DESCARTES	8
			109A RUE DESCARTES	10
			109B RUE DESCARTES	10
			109C RUE DESCARTES	10
			110A RUE DESCARTES	10
110B RUE DESCARTES	10			
<b>Total 39/1987/12/771019/1/039005/160</b>				<b>127</b>
39/1988/11/771019/1/039005/072	33 LECLERC	382	33 RUE MARECHAL LECLERC	72
<b>Total 39/1988/11/771019/1/039005/072</b>				<b>72</b>
39/1989/03/771019/1/039005/035	PICASSO GUYNEMER	344	181 RUE PABLO PICASSO	10
			182 RUE PABLO PICASSO	8
			183 RUE PABLO PICASSO	8
			184 RUE PABLO PICASSO	8
			200 RUE GEORGES GUYNEMER	10
			201 RUE GEORGES GUYNEMER	8
			202 RUE GEORGES GUYNEMER	8
			203 RUE GEORGES GUYNEMER	8
			204 RUE GEORGES GUYNEMER	10
			205 RUE GEORGES GUYNEMER	10
			206 RUE GEORGES GUYNEMER	10
207 RUE GEORGES GUYNEMER	10			
<b>Total 39/1989/03/771019/1/039005/035</b>				<b>108</b>
39/1989/04/771019/1/039005/040	RUE JOURDY	345	164 RUE CHANTAL JOURDY	10
			165 RUE CHANTAL JOURDY	8
			166 RUE CHANTAL JOURDY	10
			167 RUE CHANTAL JOURDY	10
			168 RUE PABLO PICASSO	14
			169 RUE PABLO PICASSO	11
			170 RUE PABLO PICASSO	14
			171 RUE CHANTAL JOURDY	8
			172 RUE CHANTAL JOURDY	10
			185 RUE PABLO PICASSO	11

Préfecture du Jura

39-2021-08-10-00005

AP nomination maire honoraire de M. Aimé BEY



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**

**ARRÊTÉ**

**Arrêté n° DCL-BRGAE-39202108** 16-001

**LE PRÉFET**

**Vu** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

**Vu** la demande en date du 28 juillet 2021, par laquelle Monsieur Aimé BEY, ancien Maire de la commune de Moutonne, sollicite l'octroi de cet honorariat.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Aimé BEY, ancien maire de la commune de Moutonne, est nommé *maire honoraire*.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Lons-le-Saunier, le **10 AOUT 2021**

Le préfet,

Pour le préfet par délégation  
Le secrétaire général

Justin BABILLOTTE



Préfecture du Jura

39-2021-08-10-00007

AP nomination maire honoraire de M. Louis Paul  
CANDELA



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**

**ARRÊTÉ**

**Arrêté n° DCL-BRGAE-39202108** 10-002

**LE PRÉFET**

**Vu** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

**Vu** la demande en date du 22 juin 2021, par laquelle Monsieur Louis-Paul CANDELA, ancien Maire de la commune de Geruge, sollicite l'octroi de cet honorariat.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Louis-Paul CANDELA, ancien maire de la commune de Geruge, est nommé *maire honoraire*.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Lons-le-Saunier, le **10 AOUT 2021**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation  
Le secrétaire général

JUSTIN BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2021-08-10-00006

AP nomination maire honoraire de M. Martial  
VALLET



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**

**ARRÊTÉ**

**Arrêté n° DCL-BRGAE-39202108 10-003**

**LE PRÉFET**

**Vu** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

**Vu** la demande en date du 16 juin 2021, par laquelle Monsieur Martial VALLET, ancien Maire de la commune de Le Frasnois, sollicite l'octroi de cet honorariat.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Martial VALLET, ancien maire de la commune de Le Frasnois, est nommé *maire honoraire*.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Lons-le-Saunier, le **10 AOUT 2021**

Le préfet,

~~Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général~~

**Justin BABILOTTE**

Préfecture du Jura

39-2021-09-17-00002

Arrêté portant habilitation pour assurer les formations aux premiers secours au bénéfice du Conseil Départemental du Jura - Renouvellement

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté portant habilitation  
pour assurer les formations aux premiers secours  
au bénéfice du Conseil Départemental du Jura  
- Renouvellement -**

Arrêté n° DSC-SIDPC-20210917-001

**LE PREFET DU JURA,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.725-4 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation pour les formations aux premiers secours formulée le 06 septembre 2021 par le Président du Conseil Départemental du Jura ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Départemental du Jura (CHS) – 17, rue Rouget de Lisle – 39039 – LONS LE SAUNIER Cédex – est habilité pour assurer dans le département du Jura la formation aux premiers secours (initiale et continue) dans les unités d'enseignement « prévention et secours civiques de Niveau 1 » (PSC 1)

**Article 2** : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans.

**Article 3** : Le Conseil Départemental du Jura s'engage à signaler sans délai toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

**Article 4** : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président du centre concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 17 septembre 2021

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

  
Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2021-09-17-00001

Arrêté portant interdiction temporaire des  
activités nautiques et subaquatiques sur la  
retenue de Vouglans - Site de plongée de la  
Chartreuse de Vaucluse

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté portant interdiction temporaire  
des activités nautiques et subaquatiques  
sur la retenue de Vouglans**

Arrêté n° DSC-SIDPC-20210917-001

Site de plongée de la Chartreuse de Vaucluse

**LE PREFET DU JURA,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de domaine public et de la navigation intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n°2014212-0006 du 31 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de Vouglans dans le département du Jura ;

Vu l'arrêté n°39-2021-05-20-00001 du 20 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Considérant l'accident de plongée subaquatique survenu le 12 septembre 2021 sur le site de plongée de « La Chartreuse de Vaucluse » sis sur le territoire de la commune d'ONNOZ ;

Considérant les besoins de l'enquête judiciaire, et notamment la nécessité de préserver les lieux à investiguer de toute intrusion de nature à mettre en péril les constatations judiciaires et la sécurité des enquêteurs ;

Considérant la nécessité de prolonger les recherches et investigations ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

**ARRETE**

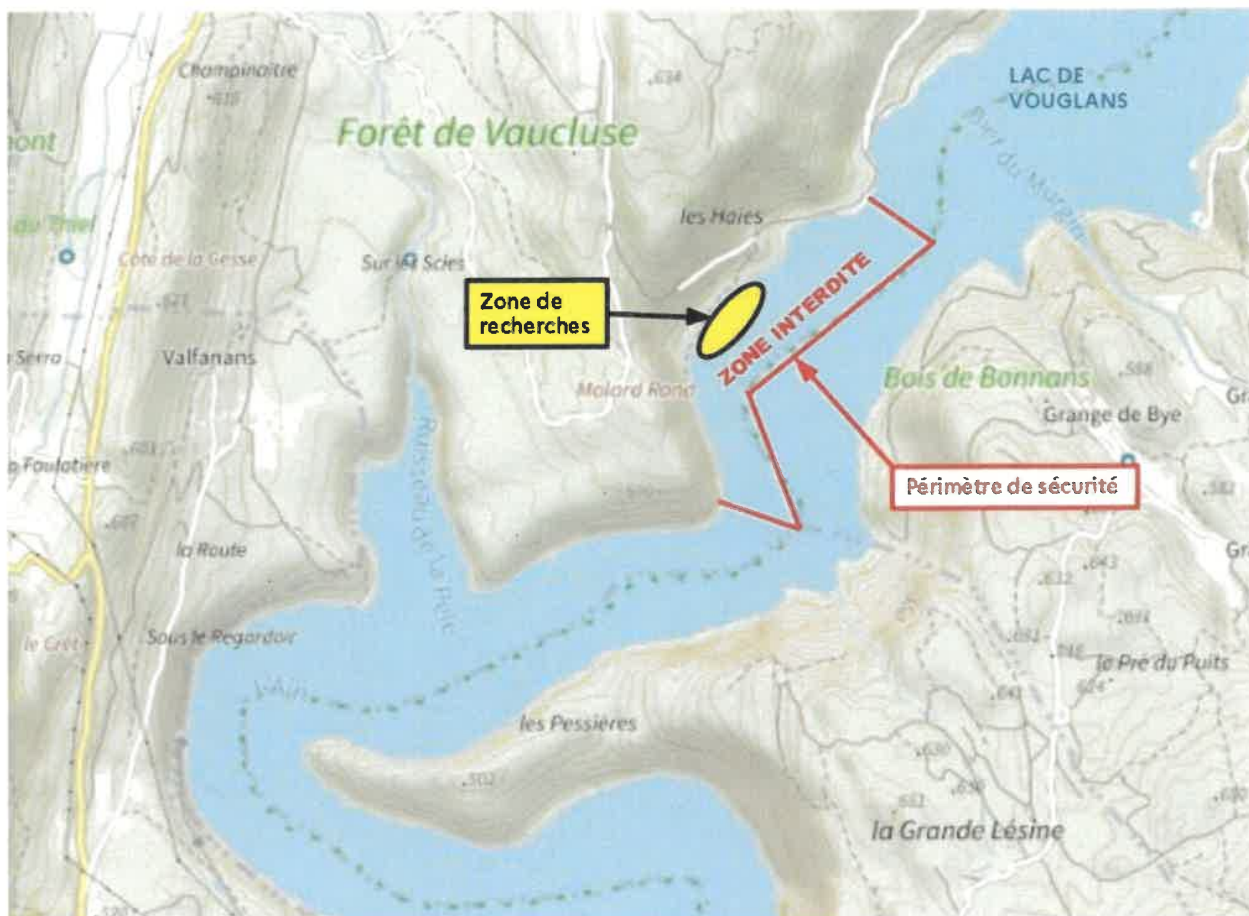
**Article 1<sup>er</sup>** : Du dimanche 19 septembre 2021 à 0 heure au samedi 25 septembre 2021 à 23 heures 59, toute activité nautique de surface et toute plongée subaquatique sont interdites sur la retenue de Vouglans à l'intérieur du périmètre de sécurité défini infra autour du site de « La Chartreuse de Vaucluse » sis sur le territoire de la commune d'ONNOZ.

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux services de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affecté exclusivement à l'intervention de ces unités ;
- aux autres personnes nécessaires à la réalisation de cette opération (à l'appréciation et sous la responsabilité de la gendarmerie nationale).



**Article 3 :** Le périmètre de sécurité et la zone interdite sont définis comme suit.



**Article 4 :** Le directeur des services du cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, le maire d'ONOZ, le président de la communauté de communes Terre d'Émeraude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Besançon - Rue Charles Nodier - 25000 BESANCON dans les 2 mois à compter de sa parution.

Lons-le-Saunier, le 17 septembre 2021

Le préfet

David PHILLOT

Préfecture du Jura

39-2021-09-15-00002

Arrêté préfectoral portant composition de la  
Commission Départementale de Présence  
Postale Territoriale (CDPPT)

**Arrêté Préfectoral (AP) portant composition de la Commission Départementale de  
Présence Postale Territoriale (CDPPT)**

Arrêté n° DCPAT/2021 - 15 09 001

Le Préfet du Jura,

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 95 115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2020-1204 001 du 4 décembre 2020 ;

Vu les listes de représentants proposées par le conseil départemental du Jura le 26 juillet 2021 et par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2020-1204 001 du 4 décembre 2020 est abrogé et modifié par le présent arrêté.

**Article 2** : La commission départementale de la présence postale territoriale dans le département du Jura est composée comme suit :

**Représentantes du Conseil régional :**

Titulaires	Suppléants
Madame Liliane LUCCHESI, Conseillère régionale	
M. Dominique LONCHAMPT, Conseiller régional	

**Représentantes du Conseil départemental :**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Laure PERRIN, conseillère départementale du canton de Saint-Amour	M. Jean-Baptiste GAGNOUX, conseiller départemental du canton de Dole 1
Mme Séverine CALINON, conseillère départementale du canton d'Authume	M. Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux

**Représentants des communes du département :**

	Titulaires	Suppléants
Communes de moins de 2 000 habitants	M. Michel GANET, maire de Pagny	
Communes de plus de 2 000 habitants	M. Dominique BONNET, maire de Poligny	
Groupement de communes	M. Alain BIGUEUR, conseiller communautaire CC Val d'Amour	
Zones urbaines sensibles	M. Stéphane CHAMPANHET, 4ème adjoint au maire de Dole	

**Article 3 :** Le président est élu par les membres de la commission. Seuls les élus représentant les collectivités territoriales prennent part au vote.

**Article 4 :** Les représentants des collectivités territoriales sont désignés pour trois ans, à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :** Le représentant de l'État dans le Jura ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux.

Le représentant de la Poste dans le Jura assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

La commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, et notamment les représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et le Délégué départemental de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera notifiée à chaque membre de la CDPPT.

A Lons le Saunier, le 15-09-2021

Le préfet,



David PHILOT

SDJES 39

39-2021-09-23-00001

Arrêté portant agrément d'association de  
jeunesse et d'éducation populaire

**Arrêté n°39-2021-09-23-00001**

**portant agrément d'association de jeunesse  
et d'éducation populaire**

Monsieur Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Jura

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Mahdi TAMENE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura ;

Vu l'arrêté 221-004 donnant délégation à Monsieur Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée.

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

<b>Numéro d'agrément</b>	<b>Nom de l'association Commune du siège social n° RNA</b>
<b>39J 01 2021</b>	<b>Association l'InStand'Art 39210 W392004269</b>

**Article 2** : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en

cours de validité.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus adresse chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

**Article 4 :** L'association mentionnée ci-dessus informe la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**Article 5 :** Le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et notifié aux intéressés.

Fait à Lons le Saunier, le 23/09/2021

L'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'Education  
nationale  
Par delegation, le secrétaire général



Hervé BRONNER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
Monsieur le Recteur de region académique de Bourgogne-Franche-Comté.  
10, rue de la Convention  
25030 Besançon Cedex
- un recours hiérarchique, adressé à ;  
Monsieur de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Besançon,  
30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON

SDJES 39

39-2021-09-23-00002

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément d'une association



**Arrêté n°39-2021-09-23-00002  
portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association**

Monsieur Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Jura

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Mahdi TAMENE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura ;

Vu l'arrêté 221-004 donnant délégation à Monsieur Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté n°39-2021-09-23-00001 du 23 septembre 2021 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'Association l'InStand'Art dont le siège social est situé Le Colombier des Arts, 80 rue Saint-Antoine, 39210 Plaineoiseau, n° RNA W392004269 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2 :** La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et notifié aux intéressés.

Fait à Lons le Saunier, le 23/09/2021

L'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'Education  
nationale  
Par delegation, le secrétaire général



Hervé BRONNER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
Monsieur le Recteur de region académique de Bourgogne-Franche-Comté.  
10, rue de la Convention  
25030 Besançon Cedex
- un recours hiérarchique, adressé à ;  
Monsieur de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Besançon,  
30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON

UT DREAL 39

39-2021-09-06-00003

AP 2021 39 DREAL astreinte Bellevret



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AP-2021-39-DREAL

RENDANT REDEVABLE D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE LA SOCIÉTÉ BELLEVRET INDUSTRIES  
EXPLOITANT UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE CONTENEURS DE STOCKAGE ET  
TRANSPORT DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BALANOD

-----  
**Société Bellevret Industries**  
**Siège social : ZI le désert**  
**39160 Balanod**

-----  
**Site d'exploitation : même adresse que le siège social**  
**SIRET n° 52303670500011**

-----  
LE PRÉFET DU JURA

#### **VUS ET CONSIDÉRANTS**

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-10-DREAL délivré le 21 avril 2010 à la société Bellevret SA pour l'exploitation d'une installation de fabrication de conteneurs de stockage et transport de déchets sur le territoire de la commune de Balanod et notamment ses articles 4.1.3 et 6.4.2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-18-DREAL du 7 avril 2017 portant mise en demeure de se conformer aux prescriptions applicables dans un délai d'un mois, en particulier concernant les conditions d'entreposage des déchets sur le site (article 4.1.3 de l'arrêté d'autorisation susvisé) et les conditions de stockage des peintures et solvants (article 6.4.2 de l'arrêté d'autorisation susvisé) ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 5 juillet 2021 faisant état de la constatation, le 29 avril 2021, du non-respect des prescriptions applicables visées par l'arrêté portant mise en demeure du 7 avril 2017 susvisé ;
- Vu** le courrier transmettant le rapport susvisé à l'exploitant, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu** le projet d'arrêté transmis le 07 juillet 2021 à l'exploitant en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement par le courrier susvisé ;

**Vu** les observations de l'exploitant en date du 20 juillet 2021 sur le projet d'arrêté précité ;

**Considérant** que la société Bellevret Industries exploite une installation de fabrication de conteneurs de stockage et transport de déchets implantée sur le territoire de la commune de Balanod, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2010-10-DREAL, du 21 avril 2010 susvisé ;

**Considérant** que lors de la visite d'inspection en date du 29 avril 2021, l'inspection de l'environnement a constaté que :

- tous les déchets entreposés sur le site avant leur évacuation ne sont pas, en application de l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral 2010-10-DREAL du 21/04/2010, protégés d'un lessivage par des eaux météoriques et que les déchets susceptibles de contenir des produits polluants ne sont pas systématiquement placés sur une aire étanche et aménagée pour la récupération des éventuels liquides épandus ;
- les peintures et solvants ne sont pas, en application de l'article 6.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-10-DREAL du 21 avril 2010, stockés dans des conteneurs spécifiques prévus à cet effet et équipés d'une détection « incendie » et d'un système d'extinction automatique ;

**Considérant**, sur la base de ces constats, que les dispositions des articles 4.1.3 et 6.5.2 de l'arrêté préfectoral n°2010-10-DREAL du 21 avril 2010 demeurent non respectées par la société Bellevret Industries ;

**Considérant** que les délais de un à trois mois fixés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-18-DREAL du 7 avril 2017, délai pris à compter de la date de notification de l'arrêté, pour le respect des articles 4.1.3 et 6.4.2 de l'arrêté préfectoral n°2010-10-DREAL du 21 avril 2010 étaient expirés à la date de la visite d'inspection ;

**Considérant** que le non-respect des articles 4.1.3 et 6.4.2 de l'arrêté préfectoral n°2010-10-DREAL du 21 avril 2010 dans les délais fixés constitue un manquement caractérisé à la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut, à l'expiration du délai imparti pour déférer à la mise en demeure, ordonner le paiement d'une astreinte journalière ;

**Considérant** qu'une astreinte journalière peut être au plus égale à 1 500 euros selon les dispositions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement et que celle-ci doit être proportionnée à la gravité des manquements constatés ;

**Considérant** les avantages concurrentiels obtenus du fait du non-respect des prescriptions susmentionnées ;

**Considérant** qu'il convient que l'exploitant régularise la situation comme l'exige l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-18-DREAL du 7 avril 2017 susvisé, dans l'intérêt des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** alors qu'il convient d'ordonner le paiement d'une astreinte journalière d'un montant de trente euros ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut procéder à la publication du présent acte, sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans ;

**Considérant** que la procédure contradictoire prévue à l'article L. 171-6 et au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement a été engagée, informant l'exploitant :

- des suites données à l'inspection des installations du 29 avril 2021 ;
- de l'astreinte susceptible d'être mise en place ;
- de la mesure de publication envisagée ;
- du délai dont il disposait pour formuler ses observations ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura :**



## **ARTICLE 1**

La société Bellevret Industries, dont le siège social est situé zone industrielle le désert à Balanod (39160), exploitant une installation de fabrication de conteneurs de stockage et transport de déchets sur la commune de Balanod est rendue redevable d'une astreinte journalière **d'un montant journalier de 30 € (trente euros)** jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-18-DREAL du 7 avril 2017 susvisé.

**Cette astreinte prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

Il est sursis à l'exécution de l'astreinte administrative au cours d'un délai de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Au terme de ce délai de sursis, soit à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- si les dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont respectées, aucun recouvrement ne pourra être opéré. ;
- si les dispositions de l'article 2 du présent arrêté ne sont pas respectées, l'astreinte est liquidée en prenant comme point de départ le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le recouvrement de l'astreinte est réalisé selon des jours calendaires.

L'astreinte est liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 2**

Il est mis fin à l'astreinte après satisfaction des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-18-DREAL du 7 avril 2017 susvisé, et ce, en transmettant à l'inspection de l'environnement :

- des justificatifs du respect de l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2010-10-DREAL du 21 avril 2010 susvisé qui prévoit un entreposage des déchets :
  - prévenant leur lessivage pas les eaux météoriques ;
  - et, pour les déchets susceptibles de contenir des produits polluants, sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus ;
- des justificatifs du respect de l'article 6.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-10-DREAL du 21 avril 2010 qui prévoit un stockage des peintures et solvants uniquement dans des conteneurs spécifiques (« SECURITANK ») prévus à cet effet et équipés d'une détection « incendie » et d'un système d'extinction automatique.

## **ARTICLE 3 – Information des tiers :**

Conformément aux dispositions des articles L. 171-8 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée de 6 mois.

## **ARTICLE 4 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article L. 171-8-II-4° et du dernier alinéa de l'article L. 171-8-II-1° du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

#### ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques du Jura, la cheffe du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le

06 Sept 2021

Le préfet

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE